

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2014-36123/DENV

Nouméa, le 19 novembre 2014

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 06 octobre 2014, le dossier de déclaration de la Sarl ACG.NC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence des Pins, sise lot 283 section Pont des Français, Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

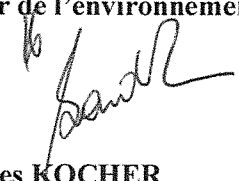
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	112 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la Sarl ACG.NC est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Yves KOCHER

Copie : Ville du Mont-Dore